

REGLEMENT INTERIEUR DU FC CLUSES



Article I ADHESION

1.1 L'appartenance à l'association implique :

- L'acceptation sans réserve du règlement intérieur du Football Club de CLUSES.
- Le versement de sa cotisation annuelle.

1.2 Licences :

Tout adhérent de l'association devra obligatoirement être licencié de la F.F.F. (Fédération Française de Football) et être en possession d'un certificat médical autorisant la pratique du Football (voir document demande de licence de football).

1.3 L'esprit du Football Club de CLUSES : compétition et convivialité.

Le football est un sport collectif, le joueur est solidaire avant tout de la bonne marche de l'équipe. Il doit respecter de façon scrupuleuse un certain nombre de règles.

L'inscription au sein du club l'engage à suivre strictement ses entraînements et à être disponible pour les matchs du samedi ou du dimanche.

A chaque match, les maillots sont fournis et lavés par le club, ce maillot représente l'image du club ce qui implique un comportement irréprochable.

Le joueur reçoit un short et une paire de chaussettes en début de saison qui devront être utilisés uniquement lors des matchs, en aucun cas ceux-ci ne seront utilisés lors des entraînements.

Le club dispose d'un survêtement, son port est obligatoire lors des matchs de championnat et lors de certaines manifestations (tournois, stages, déplacements).

Article II SECURITE DES PRATIQUANTS

2.1 Dans la pratique du football :

Pour assurer la sécurité des adhérents, le port des protèges tibias est obligatoire.

Dans le même but, le port des bijoux (bracelets, chaînes, montres, etc. ...) est interdit pendant les séances d'entraînements ainsi que lors des matchs.

2.2 Transport des enfants :

Lors des entraînements et lors des matchs, le club n'est pas responsable du transport des enfants et décline toute responsabilité.

Article III LE MATERIEL

3.1 Le matériel pédagogique :

Les plots, coupelles, ballons, chasubles, etc. ... sont à la disposition des joueurs lors des entraînements.

Le joueur a le devoir d'en prendre soin et d'en assurer son entretien et rangement après utilisation.

REGLEMENT INTERIEUR DU FC CLUSES



Article IV LES VESTIAIRES ET LES LOCAUX

4.1 Les vestiaires :

Les joueurs doivent nettoyer et déposer leurs chaussures avant de pénétrer dans les vestiaires.

Les joueurs doivent veiller à la propreté des vestiaires et des douches en ne laissant pas de débris sur le sol (bouteilles, papiers, pansements, etc. ...) des poubelles sont mises à disposition dans le couloir.

Par roulement imposé par son entraîneur, chaque joueur devra nettoyer le vestiaire de son équipe et celle de l'équipe adverse.

4.2 Les locaux :

Lors du casse-croûte d'après match, chaque joueur doit nettoyer sa place.

Par roulement imposé par son entraîneur, chaque joueur devra nettoyer la table de son équipe et celle de l'équipe adverse.

D'une manière générale, les vestiaires et locaux doivent rester propres afin de garantir une certaine hygiène.

Article V PARTICIPATION AUX ENTRAINEMENTS ET AUX COMPETITIONS

5.1 Principes de base :

La participation aux entraînements, aux matchs amicaux, au championnat, aux tournois et plus généralement à toute compétition n'est autorisée qu'aux adhérents à jour de leur cotisation et en possession d'une licence FFF visée par un médecin. De ce fait, les entraîneurs ne peuvent accepter que les joueurs remplissant ces conditions.

5.2 Les horaires :

Les horaires donnés sont ceux du début des entraînements ou du départ fixé pour les matchs (prévoir un délai de marge suffisant pour la bonne préparation de ceux-ci).

Pour les matchs qui se déroulent à l'extérieur, le transport s'effectue en voiture, les parents doivent y participer. Tout retard non justifié, entraînera la non participation à l'activité prévue.

5.3 Les parents des enfants mineurs, sont tenus de vérifier :

Que les entraînements ou compétitions auxquels les enfants se rendent ont bien lieu.

Qu'un dirigeant ou un entraîneur assure la surveillance effective de la pratique sportive.

Sauf autorisation écrite des parents, les enfants mineurs ne sont pas autorisés à quitter un entraînement ou une compétition avant la fin.

De même, leur retour après un déplacement, doit se faire impérativement au lieu de départ.

REGLEMENT INTERIEUR DU FC CLUSES



5.4 Les absences :

Le joueur sait que sa progression est liée à sa régularité et à ses efforts. Dès qu'il aura connaissance de cette absence, il devra prévenir son entraîneur ou le club et en expliquer la raison. Tout manquement à cette règle pourra entraîner une non participation au match du week-end suivant son absence.

5.5 La sélection au match :

Elle est du ressort de l'entraîneur.

Les joueurs et les parents doivent respecter le choix de l'entraîneur concernant l'équipe dans laquelle il évolue.

L'objectif premier est de faire progresser les enfants en les laissant jouer à leur niveau, les critères sont :

- a) Par tranche d'âge, (année de naissance).
- b) Le niveau technique.
- c) Le sérieux et l'assiduité aux entraînements et aux matchs.

5.6 Assiduité :

Sauf raison valable, l'assiduité et l'envie est impérative aux séances d'entraînements et aux compétitions.

5.7 La tenue et le sac de sport :

Chaque joueur doit obligatoirement se rendre aux entraînements et aux matchs avec un sac de sport et se changer au stade, en aucun cas il ne doit arriver déjà en tenue.

La tenue d'entraînement se compose d'un sac de sport contenant :

- 1 paire de chaussures de football (crampons moulés)
- 1 short et une paire de chaussettes (ne pas utilisés ceux du match)
- 1 vêtement de pluie (Type K-way)
- 1 bonnet et gants en période hivernale
- 1 serviette et un nécessaire de douche
- 1 nécessaire de rechange.

Article VI DISCIPLINE

6.1 Il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux du club et sur les terrains

6.2 Les joueurs doivent respecter les horaires des entraînements.

L'accès aux vestiaires et aux terrains est strictement réservé aux pratiquants et à l'encadrement.

La présence des parents n'est pas autorisée dans les vestiaires et sur le terrain, sauf autorisation de l'entraîneur.

REGLEMENT INTERIEUR DU FC CLUSES



- 6.3** Le joueur doit avoir un comportement exemplaire lors des entrainements et des matchs (avant, pendant et après), à l'égard des entraîneurs, dirigeants, adversaires, arbitres, partenaires, spectateurs, que ce soit d'un point de vue :
- Verbal (vocabulaire correct)
 - Gestuel (calme et maîtrise de soi)
 - Vestimentaire (aux couleurs du club et sans excentricité)
- Enfin pour l'hygiène de tous, indispensable à la pratique sportive, la douche est obligatoire après les séances d'entraînement et les matchs.**
- 6.4** Le maintien de la discipline sur le stade et dans les vestiaires est du ressort du (ou des) responsable(s) (dirigeants, entraîneurs).
- 6.5** Le responsable a toute autorité pour sanctionner un manquement à la discipline et si nécessaire, exclure temporairement un adhérent refusant de se plier à cette autorité.

Article VII LES SANCTIONS

- 7.1** Tout joueur qui aura pris un carton jaune ou rouge pour des raisons autres que celles du jeu (contestations verbales, etc. ...), se verra contraint d'abriter un match d'une catégorie inférieure à la sienne.
- 7.2** Tout manquement aux dispositions mentionnées sur le présent règlement pourra entraîner des sanctions allant de l'avertissement simple à une exclusion temporaire ou définitive. En cas de récidive, la commission de discipline sera saisie.
- 7.3** La commission de discipline est composée du président, de l'entraîneur, et si nécessaire du président des jeunes.
- 7.4** Pour tout cas de violences graves, la sanction d'exclusion définitive sera appliquée par le président.

Article VIII VOL ET VANDALISME

- 8.1** **Le Football club de Cluses**, décline toute responsabilité concernant les vols éventuels, il est demandé au joueur d'éviter de venir avec des objets de valeur.
- 8.2** Le moindre vol ou vandalisme et certaines formes de violence, entraîneront immédiatement l'exclusion du club, et le comité directeur se réserve le droit de prendre des sanctions qui pourront aller jusqu'à des poursuites pénales si celles-ci sont justifiées.

REGLEMENT INTERIEUR DU FC CLUSES



Article IX LES SELECTIONS

9.1 Le club s'engage à proposer, chaque saison, à ses meilleurs éléments de participer à des tests de sélection organisés par le District Haute-Savoie et Pays de Gex. Tout joueur devra y montrer une image positive de lui-même et de son club.

Article X LA RECIPROCITE

10.1 Après de tels engagements du joueur vis-à-vis de son club, celui-ci doit proposer à ces adhérents :

- Un apprentissage cohérent du football
- Un perfectionnement du sport structuré et progressif
- Des conditions d'épanouissement de l'individu
- Des entraînements de qualité

Article XI AUTRES DISPOSITIONS

11.1 **Enceinte sportive du stade des Esserts :**

Tous véhicules (moto, scooter, vélo, etc. ...) sont strictement interdits.

Pour les chiens et les autres animaux, leur présence doit être exceptionnelle, les chiens doivent être tenus en laisse et ne doivent, en aucun cas, pénétrer dans les locaux et sur les terrains.

